



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 61260

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention du M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conférences-débats organisées par certains intervenants extérieurs dans les établissements scolaires. La presse a fait récemment état de la venue de la représentante de l'Autorité palestinienne en France, dans un certain nombre de lycées, publics et privés, afin d'animer des conférences sur le conflit israélo-palestinien. Mme la représentante a toujours eu à l'égard des politiques menées par Israël des propos très durs. Récemment elle n'a pas hésité à affirmer devant les médias qu'on ne pouvait exclure l'hypothèse d'un empoisonnement de Yasser Arafat par les Israéliens. Est-elle en mesure d'apaiser les esprits dans des établissements où le communautarisme provoque des incidents, et, plus généralement, peut-on accepter qu'elle puisse développer de tels propos dans les lycées français. Les responsables des établissements, compétents pour autoriser la venue d'intervenants extérieurs, devraient prendre en considération le fait que la tenue de ce type de conférences ne peut que favoriser les affrontements antisémites et racistes malheureusement trop fréquents. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'envisage le Gouvernement sur ce sujet particulièrement urgent pour la paix civile et scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61260

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3140